

**N/REF: FB/ST N°249-2023**

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES  
CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE RAYMOND POINCARE**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS FRANCE-GRANDS TRAVAUX domiciliée 3, Avenue des Érables CS 80139 à 54186 HEILLECOURT Cedex en vue d'effectuer des travaux de réfection de chaussée et des trottoirs, rue Raymond Poincaré 54130 SAINT MAX du 30/10 au 30/11 2023

Considérant que pour exécuter ces travaux dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de circulation et de stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1°**

L'entreprise COLAS FRANCE-GRANDS TRAVAUX, est autorisée à effectuer ces travaux rue Raymond Poincaré 54130 SAINT MAX du 30/10 au 30/11/ 2023.

**ARTICLE 2°**

\*Le stationnement sera interdit au droit du chantier, à tous véhicules sauf à ceux nécessaires à l'exécution des travaux et pendant toute la durée de ces derniers.

\*Les piétons seront invités à suivre le cheminement proposé par l'entreprise.

\*La route sera barrée le 30/10 2023, une déviation sera mise en place par le demandeur.

**ARTICLE 3°**

La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise COLAS FRANCE-GRANDS TRAVAUX qui sera responsable de tout incident pouvant survenir du fait et pendant les travaux.

**ARTICLE 4°**

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, l'entreprise COLAS FRANCE-GRANDS TRAVAUX, la Métropole du Grand Nancy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI,



MAIRE de SAINT-MAX,

Vice-Président de La Métropole du Grand Nancy  
Conseiller départemental du canton de Saint-Max

\*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.